



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Perception du solde de la taxe d'apprentissage

Note du 28/08/2024 relative à la campagne 2024 de collecte du solde de la taxe d'apprentissage et à la campagne 2025 d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue

Affaire suivie par : Anne Lecostey

Tél : 01 57 02 67 64 / 06 33 89 20 64

Mél : dafpic-taxe@ac-creteil.fr ; ce.dafpic@ac-paris.fr ; ce.dafpic@ac-versailles.fr

Texte adressé :

- aux chefs des établissements d'enseignement publics et privés du second degré éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage, aux chargés de mission Lutte contre le décrochage scolaire, aux directeurs de CIO S/c de Madame et Messieurs les recteurs d'académie
 - aux présidents d'universités, aux directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, aux directeurs des établissements d'enseignement supérieurs privés et consulaires S/c Madame la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
-

Références :

- Article L6241-1 à L6241-5 du code du travail
- Article R6241-21 et R6241-22 du code du travail
- Listes régionales des établissements et organismes éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage(<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2024-publiees-01-03-2024/#titre>)

Annexes :

- Annexe 1 - Flyer explicatif à destination des entreprises
 - Annexe 2 – Flyer explicatif à destination des entreprises personnalisable
-

Cette instruction porte sur la campagne en cours de répartition du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTÉA et présente les grandes lignes des nouvelles modalités d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage à compter de la campagne 2025

Campagne 2024 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage (en cours)

SOLTÉA est la plateforme nationale unique dédiée à la répartition et au versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements et organismes habilités à la percevoir (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>).

Pour la campagne 2024, le calendrier de répartition et de versement du solde de la taxe d'apprentissage est le suivant :

- Ouverture de la plateforme :
 - à partir du 6 mai 2024 : ouverture de SOLTéA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations
 - à partir du 27 mai 2024 : ouverture de SOLTéA aux employeurs
- 1ère période de répartition du solde de la taxe d'apprentissage :
 - 27 mai 2024 : début de la 1ère période de répartition par les employeurs
 - 23 août 2024 : clôture de la 1ère période de répartition
 - à partir du 30 août 2024 : 1er virement des fonds répartis aux établissements
- 2ème période de répartition du solde de la taxe d'apprentissage :
 - 2 septembre 2024 : début de la 2ème période de répartition par les employeurs
 - 4 octobre 2024 : clôture de la campagne de répartition par les employeurs sur SOLTéA
 - à partir du 11 octobre 2024 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements
- Fonds non répartis :
 - à partir du 25 octobre 2024 : versement des fonds non répartis selon des critères définis par voie réglementaire.

De nouvelles fonctionnalités de la plateforme SOLTéA permettent cette année aux établissements éligibles d'avoir une meilleure visibilité sur les vœux d'attribution des employeurs et d'accéder aux contacts de ces derniers.

Enfin, pour vous aider dans vos démarches auprès de vos entreprises partenaires pour les inciter à flécher vers votre établissement, dans le cadre de la campagne 2024, le solde de la taxe d'apprentissage dont ils sont redevables, un nouveau support d'information est mis à votre disposition par SOLTéA (disponible en annexe 1 ou via le lien https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/sites/ta/files/2024-06/FLYER-SOLT%C3%A9A_2024-sans-formulaire.pdf). Ce flyer existe également en version personnalisable (annexe 2 ou via le lien https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/sites/ta/files/2024-06/FLYER-SOLT%C3%A9A_2024-avec-formulaire.pdf).

Cas des établissements éligibles au solde de la taxe d'apprentissage n'ayant pas activé leur compte SOLTéA

Pour pouvoir percevoir les fonds fléchés par les employeurs, il est impératif que les établissements et organismes éligibles aient activé leur compte sur la plateforme SOLTéA sous peine de perdre définitivement les sommes qui leur auraient été allouées. A la date du 5 juillet 2024, 101 établissements relevant des services instructeurs de la région académique d'Ile de France n'avaient pas fait cette démarche. Un accompagnement individuel sera mis en place par les services de la DRAFPIC au cours du mois de septembre 2024 pour aider les établissements concernés à activer leur compte SOLTéA. A l'issue de la campagne 2024 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage, les établissements dont le compte SOLTéA sera demeuré inactif seront retirés définitivement des listes régionales des établissements éligibles.

Campagne 2025 d'habilitation au solde de la taxe d'apprentissage

A compter de la campagne 2025 l'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage se fera via la plateforme SOLTéA. Même si les services instructeurs actuels continueront d'instruire les dossiers de demande d'habilitation, chaque établissement devra formuler annuellement sa demande d'habilitation ou de renouvellement d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTéA.

A ce jour, la période durant laquelle les établissements pourront formuler leur demande d'habilitation au solde de la taxe d'apprentissage pour la campagne 2025 est programmée par SOLTéA entre la mi-novembre 2024 et la mi-janvier 2025. Les informations sur ces nouvelles modalités vous seront détaillées en temps voulu sur le site SOLTéA et un accompagnement sera mis en place par les services de la DRAFPIC.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
 Recteur de l'académie de Paris
 Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
 par délégation
 La Secrétaire générale de la région académique Île-de-France


 Stéphanie VELOSO